

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 62, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSCRIPTIONS ET TIMBRES.
Prix par ligne d'impression, 10 cents.
Avis aux abonnés.
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 16.

JEUDI.

19 JANVIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 17 janvier.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 16 janvier.

(Présidence de M. Gerlache.)

L'ordre du jour indique la continuation de la discussion relative aux mines.

M. Barthélémy fait l'historique de la législation sur les mines, en remontant jusqu'aux Romains. Il appuie l'amendement de M. Poschet.

M. H. de Brouckere voudrait que l'on réformât en entier la loi de 1810; il combat ensuite le projet de substituer le conseil des ministres au conseil d'état. C'est, dit-il, ôter aux propriétaires la dernière garantie qui leur restait. Le ministre fera un rapport à ses collègues; ceux-ci n'ayant pas le temps de s'occuper à fonds de la demande en concession y donneront leur adhésion et enrichiront souvent l'un ou l'autre intrigant qui aura connu l'art de tromper un ministre. Une demande en concession produit une foule de pièces dont la simple lecture exige souvent une semaine; ce sera presque toujours un employé subalterne qui conférera la propriété. On ne doit pas dire que le conseil des ministres remplace de plein droit le conseil d'état, car la constitution a abrogé la loi de 1810 dans cette partie, en supprimant le premier de ces conseils. Ce ne seront pas non plus les tribunaux, car ils n'ont pas le droit d'accorder une propriété, mais seulement de la reconnaître. D'après ces considérations, je voterai pour l'ajournement, dans ce sens que le projet soit renvoyé à la commission, afin qu'elle propose un projet qui remplace le conseil d'état par un conseil *ad hoc*.

M. De Theux. Les attributions que l'on vous demande d'accorder au conseil des ministres, ne doivent l'être que provisoirement, ce qui indique suffisamment que le gouvernement a l'intention de s'occuper de la révision de la loi de 1810, et d'éviter dans le projet qu'il vous présentera les abus dont on s'est plaint sous l'ancien gouvernement. Si on adopte le projet actuel, on aura : 1° l'avis de la députation des états, corps élu par le peuple, et composé de propriétaires intéressés à en soutenir les droits; 2° un conseil spécial des mines composé moitié de personnes y intéressées encore, et moitié d'ingénieurs, et ce ne sera que d'après l'avis de ces deux assemblées que le ministre fera son rapport au conseil des ministres. Ce sont là des garanties suffisantes, du moins quant à présent. Je m'oppose à l'ajournement parce que la révision de la législation ne peut être terminée que dans quelques mois au moins, surtout quand on considère que nous aurons besoin de discuter longuement plusieurs lois organiques indispensables.

M. Desmanet votera pour le projet ministériel en exceptant les concessions des mines de fer.

M. Julien votera pour le rejet pur et simple de la loi proposée.

M. Milcamps reproduit quelques-uns des argumens qu'il a présentés dans la séance précédente.

M. Gendebien. Pour avoir une bonne loi, il se passera bien 5 ou 6 mois. Je ne demande quant à présent l'application de la loi de 1810, qu'à l'égard des concessionnaires dont les titres sont antérieurs à la loi de 1791. Je me contenterai d'observer que l'indemnité que la loi accorde au propriétaire de la surface est du double de la valeur du revenu du sol, pour peu qu'il soit troublé dans sa jouissance, et que la redevance qu'il reçoit du concessionnaire ne peut guère être majorée, parce que sur cent concessionnaires, il y en a 50 qui se ruinent.

La clôture de la discussion est mise aux voix et adoptée — L'ajournement est rejeté.

MM. Gendebien, Mary, Corbisier, Poschet et Jonet ont présenté des amendemens dans le sens des discours qu'ils ont prononcés. Ces amendemens, ainsi que le projet du ministre, sont renvoyés de nouveau à la commission.

La chambre décide ensuite que la séance de samedi prochain sera consacrée au développement et à la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Julien, ayant pour objet d'annuler le marché Hambrouck.

Les sections continueront à s'occuper des budgets mardi, mercredi et jeudi. La séance est levée à trois heures et demie, et remise à vendredi pour le rapport de la commission des pétitions.

Noms de MM. les membres absens sans congé.

Angellis, Berger, Davignon, Dellhogue, Dumont, Fleussu, Gelders, Goblet, Jaminé, Lardinois, Liedts, Rogier, Seron, James.

M. le général Oldeneel qui a commandé la province de la Flandre orientale, ne pouvant être employé activement à l'armée selon son grade, les brigades de cavalerie étant toutes occupées, a pris la résolution de porter les armes comme lancier. (*Moniteur.*)

— L'adjudication de la fourniture et de l'entretien des lits militaires, qui devait avoir lieu hier, est ajournée par suite d'observations faites

sur le cahier des charges, et que le département de la guerre s'est décidé à prendre en considération, un nouveau cahier de charges sera ultérieurement indiqué.

— Hier deux bataillons du 10^e régiment sont entrés en ville, venant de Gand et se dirigeant sur Liège. Ces troupes ont été logées en partie à St-Josse-ten-Noode, dont les habitans ont eu à supporter un double logement.

— Nous apprenons à l'instant que les scellés viennent d'être apposés de nouveau, cet après-midi (16), à trois heures, aux presses et à l'imprimerie du sieur A. B. Stéven. (*Journal des Flandres.*)

— On écrit de Bruges, 16 janvier :

Les bataillons du 12^e régiment qui étaient attendus aujourd'hui en cette ville, paraissent avoir reçu contre-ordre en route.

— On mande de Luxembourg, 14 janvier :

Le dégel subit qui a commencé le 9, accompagné d'une pluie continue, a fait gonfler outre mesure le lit de l'Alzette et de la Pérusse, au-dessus de Luxembourg. La crue subite des eaux, augmentée par l'obstacle des écluses de la forteresse, dont les arches ont été instantanément obstruées par les immondices, paille et fumiers que charriaient ces rivières, a fini par une inondation complète, et les eaux se sont même élevées à une grande hauteur dans toute la ligne des faubourgs de la ville. Les chemins de Clausen ont été couverts d'eau à trois pieds au-dessus de leur niveau, dans la soirée du 11; mais dans la nuit elles se sont abaissées de beaucoup et n'ont, dit-on, plus porté obstacle à la circulation. Le hameau de la Basse-Pérusse a souffert de grands dégâts; la brasserie d'Hollerich a été nettoyée au point que les cuves, tonneaux et ustensiles ont suivi la violence du torrent. La brasserie du sieur Mousel, à Clausen, n'a pas été épargnée. La route, dans la traverse de ce faubourg et de Mansfeld, a été labourée, des arbres arrachés. Mais on ne cite aucun malheur arrivé aux personnes.

Aux rédacteurs du Courrier Belge.

Bruxelles, 16 janvier.

Messieurs,

Après trois jours de réflexion, j'ai jugé convenable de ne pas répondre à la lettre en six colonnes, signée *Gendebien*, répandue à profusion dans Bruxelles, et où j'ai l'honneur d'être traité comme chacun sait. Hier, un portefaix ivre, ou furieux, ou méchant, me jeta de la boue. Je fus fâché d'abord, mais je me consolai en songeant d'où venait cette boue : la leçon m'a profité. Je me suis déjà mépris en répondant une fois : c'en est bien assez. Les honnêtes gens comprendront de reste les motifs de mon silence.

Veillez agréer mes salutations.

E. C. DE GERLACHE.

NAMUR, 18 janvier.

Le *Mémorial Administratif* de la province de Namur, N° 391, contient une ordonnance des députés des états qui, 1° décide que les membres des conseils cantonaux, nommés en 1831 pour les opérations relatives à l'organisation de la garde civique, sont maintenus dans leurs fonctions pour 1832; 2° désigne les suppléans à ces membres pour le cas d'absence ou de maladie. Ces suppléans sont pour le canton de Namur (nord) : MM. Bruno, fils, (Alexandre) et Gerard (Lominique), avocats à Namur; pour celui de Namur (sud), MM. Deferrare, fils (Albert), à Wierde et Morimont (J. B.), assesseur à Wierde; et pour celui de Namur (ville), MM. Wautelet (Julien), conseiller à Namur, et Bastien (Benoît), à Namur.

Dans le même numéro, se trouvent deux lettres de M. le gouverneur, dont la première invite les commissaires de district et les bourgmestres à lui rendre compte des traits de courage des citoyens qui auraient sauvé la vie à leurs semblables. La seconde informe les mêmes fonctionnaires que les paiemens des pensions civiles, militaires, ecclésiastiques ou des Indes, inscrites au grand-livre, s'effectuera chez l'administrateur du trésor de cette province, à partir du 15 février prochain jusqu'au 15 juin suivant.

— On lit dans le *Courrier Belge* :

Le gouvernement se dispose à mobiliser prochainement un nombre assez considérable de bataillons du premier ban de la garde civique.

— Une partie du 2^e lanciers se trouve en ce moment à Tervueren.

— L'Irlande continue à être troublée. Une bande de *rubaniers* a intercepté les dépêches du gouvernement près de Sligo. On parle de mettre le comté de Kilkenny sous la loi martiale.

— L'Agence générale pour la liberté religieuse a encore transmis à la chambre de France les pétitions de 35 villes et communes pour la liberté de l'enseignement.

— M. de La Mennais et les compagnons de son pèlerinage sont arrivés à Rome, en bonne santé, à la fin du mois dernier. (Voyez notre numéro d'hier.) On nous assure que dans les différentes villes de leur

passage, ils ont reçu les visites des autorités ecclésiastiques, des supérieurs et généraux d'ordres religieux, surtout pauvres.

— La cour d'assises de la Gironde vient de faire justice d'un horrible attentat commis dans l'arrondissement de la Réole.

Jean Reynaud, père, cultivateur, homme violent, qui, à soixante ans, paraît avoir conservé toute la force et toute les passions de la virilité, témoignait, depuis quelques années, le plus grand dégoût, la plus profonde aversion pour Bernardine Bireau sa femme, qui, plus âgée que lui de dix ans, ajoutait aux inconvénients de la vieillesse ceux de ses infirmités. A chaque instant et avec la plus révoltante brutalité, il témoignait à cette malheureuse femme son impatience de la voir mourir. A diverses reprises il dit à plusieurs témoins que, *puisque Dieu ne voulait pas l'en débarrasser, il faudrait bien qu'il s'aidât lui-même, et qu'ensuite il en prendrait un plus jeune*; le malheureux ne tarda pas à justifier ces horribles paroles; le 9 juillet dernier, vers quatre heures de l'après-midi, la femme Reynaud fut trouvée pendue dans son chai avec l'attitude d'une personne à genoux soutenue par son époux qui semblait s'efforcer de détacher de son cou une corde fortement serrée, et dont le bout était fixé à l'une des solives de la charpente du chai, au moyen d'un nœud coulant. On voit que le misérable voulait faire penser que sa victime s'était elle-même donnée la mort, mais une foule de circonstances frappantes vinrent bientôt démontrer l'impossibilité de ce fait; des témoignages nombreux et concluants accablèrent Jean Reynaud, et son propre fils lui-même devint son accusateur: écrasé sous le poids de tant de charges, Reynaud fut déclaré coupable et condamné à mort.

— Les feuilles anglaises donnent les détails de l'exécution de la femme Cook, condamnée à mort pour avoir *burk*é une vieille femme. Cette malheureuse a demandé d'abord à voir son enfant, dont les dépositions ont été si accablantes à sa charge; on lui a refusé cette faveur. Elle a demandé ensuite à voir Cook, avouant qu'elle n'était pas sa femme légitime et témoignant beaucoup de joie de ce qu'on ne connaissait pas son véritable nom à elle, attendu que son mari, qui vit tranquillement en Irlande, aurait pu être déshonoré par cette découverte; nouveau refus. Alors elle ne cessa de protester contre la dureté du sort qu'on lui faisait subir; elle reconnut artificieusement qu'elle avait bien mérité la mort pour nombre de vols, mais déclara jusqu'au dernier moment son innocence du dernier crime qu'on lui imputait. Elle monta sans trouble sur l'échafaud et une salve d'applaudissemens retentit dans la foule à l'instant où le bourreau l'étrangla. La femme Cook était petite et trapue, large d'épaules, saine de tempérament, d'un âge intermédiaire, et forte comme un homme. Les voisins se rappelèrent, après le supplice, avoir vu bien souvent entrer dans sa maison des gens de toute espèce qui n'en sortaient plus.

— M. le docteur Baudrimont, ancien élève de Gay-Lussac, vient de faire à Valenciennes une découverte de la plus haute importance pour l'industrie agricole et manufacturière. On sait que la betterave contient 2 1/2 pour cent de matière solide sur 97 à 97 1/2 pour cent de jus; on n'obtient ordinairement que 70 parties de ce jus, et quelques fabricans, en ajoutant une troisième presse hydraulique, retirent encore 5 parties de résidus. M. Baudrimont est l'auteur d'un procédé au moyen duquel on peut, en une seule opération, obtenir les 97 à 97 1/2 parties de jus. Ainsi le fabricant qui produisait 100,000 kil. de sucre pourra désormais en faire 139,000, sans augmenter son exploitation.

Bulletin du mouvement de la poste.

18 janvier. — Nous n'avons reçu ni le *Lynx*, ni le *Mémorial Belge*, ni le *Messageur de Gand*.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

DE L'AFFAIRE BELGE.

On lit dans le *Constitutionnel*: « On a beaucoup dit que la Prusse et l'Autriche avaient refusé leur ratification aux 24 articles; rien n'est moins exact. Il est positif au contraire que les deux gouvernemens dont il s'agit adhèrent aux protocoles, et qu'ils ont promis d'envoyer pour le 15 leur adhésion signée. Seulement ils doivent demander, assure-t-on, que les pièces restent déposées entre les mains de leurs ministres et ne soient échangées que dans un temps déterminé. Mais pourquoi prolonger une incertitude si nuisible à l'Europe industrielle?.. Guillaume de Nassau rêve une restauration par les Belges eux-mêmes. Les délais sont un encouragement à ces tentatives... Mais on a tort de compter sur la coopération de la Belgique; on a tort surtout de compter sur l'inaction de la France. Tout ministère qui permettrait de réédifier le royaume ennemi serait coupable de haute trahison et ne pourrait subsister vingt-quatre heures devant l'opinion publique... Une autre discussion va bientôt avoir lieu, celle de la démolition des forteresses. Celle-là n'est que subsidiaire, mais elle est fort délicate à cause de la position du ministère britannique. Le parti tory considère cette affaire comme personnelle. Il était doux à lord Wellington de venir tous les ans inspecter les places fortes dont les canons étaient braqués sur nous. C'est une jouissance à laquelle il ne renonce qu'avec peine, et il essaie, à la faveur de ce souvenir, de remuer encore des haines qui s'amortissent. De là les embarras actuels du cabinet de Saint-James. De là sans doute aussi une source nouvelle d'atermoiemens... Quoi qu'il en soit, la solution, à nos yeux, ne saurait être douteuse. Dans l'état actuel du continent, ce sont les populations qui gouvernent. »

On lit dans le *Temps*: « Le ministère fait annoncer avec une espèce de solennité qu'il n'y a pas eu refus formel de la Prusse et de l'Autriche, mais seulement demande d'un nouveau délai. On est dans l'enchantement, au ministère de l'extérieur, du ton d'aménité qui règne

dans les réponses des deux cabinets; on s'est vu l'annonçant partout comme un triomphe... Le style des notes est en rapport avec les situations. Lorsque les puissances ont besoin de gagner un terme qui leur est nécessaire, elles se gardent bien de brusquer une question; elles disent: Nous ne pouvons heurter aussi brusquement les désirs de la Hollande, nous ne pouvons admettre les 24 articles; mais nous ne refusons pas de négocier sur de nouvelles bases. Et d'ici au printemps la Belgique s'épuisera... C'est un mouvement orangiste qu'on espère... Nous craignons que les cabinets n'aient demandé un nouveau délai que pour devenir ensuite plus impérieux. »

On lit dans la *Quotidienne*: « Le *Courier* anglais dit que l'on a demandé un sursis de quinze jours au moins à la ratification des 24 articles, et qu'il est probable que ce sursis sera accordé. Le *Courier*, qui est si bien informé, devrait dire par qui a été demandé et accordé ce sursis. »

On lit dans le *Journal du Commerce*: « Si la bourse ne connaît pas d'avenir au-delà d'une fin de mois, le véritable commerce n'applaudit pas à ces délais qui laissent tout en suspens. Il aperçoit ce qu'offrent de peu rassurant ces interminables négociations, et commence à comprendre que c'est en maintenant les esprits dans l'inquiétude que l'on veut déshériter la révolution de juillet des résultats qu'il était permis de s'en promettre. C'est aussi par millions que se calculent les frais qu'occasionne le maintien d'un état militaire ruineux. »

Le *Messageur* a paru avant l'heure accoutumée. Plusieurs exemplaires en ont circulé à la bourse. Cet empressement à le répandre tenait à l'insertion d'un extrait du *Moniteur Belge*, reproduit sans commentaire et annonçant une prorogation d'armistice de deux mois entre la Belgique et la Hollande. Cette mesure a eu plein succès: la rente a haussé.

On lit dans le *National*: « Il n'est question, dans le *P. S.* du *Moniteur Belge* du 12, que de la reconnaissance du roi Léopold, et non pas des articles qui font l'objet du différend entre la Belgique et la Hollande. »

VARIÉTÉS.

Une éclipse de soleil en mer.

La mer était belle, calme était sa surface, et de légères rides ondulaient le sommet des vagues sourdes qui, nées au pôle austral, venaient mourir sur le cap de Bonne-Espérance. Un vent doux, un ciel pur et sans nuage, une température tiède et bienfaisante, égayaient les navigateurs. La *Coquille* fendait doucement la mer; ses voiles blanchies par un long usage frappaient les mâts; son sillage nous rapprochait de la France, de la patrie absente depuis trois années. La joie régnait dans tous les cœurs; onze heures quarante-cinq minutes fixaient à peine les aiguilles d'un chronomètre de Bréguet, que la splendeur du ciel diminua les rayons du soleil qui, en traversant l'éther, rayonnent dans nos veines avec la vie, pâlirent! Leur éclat s'affaiblit presque tout-à-coup. Une anxiété oppressait tout être animé: une horripilation involontaire, un tremblement convulsif, agitaient nos membres; et la teinte jaune-pâle qui se jeta comme un voile indécis sur la nature entière, nous inspira une sainte horreur qui ne fit que s'accroître lorsque le disque du soleil fut caché par celui de la lune. L'éclipse fut complètement annulaire. Cette mer azurée un instant auparavant était devenue olive; ce ciel, si transparent, ressemblait au visage d'un mourant de la fièvre jaune. Le thermomètre qui marquait 27° descendit à 19°; et lorsque le contact des deux astres qui influencent la terre cessa; long-temps le calme se fit attendre dans nos âmes attristées, et la lumière douteuse et safranée qui avait fatigué nos yeux, semblait régner encore et nous tenir emprisonnés dans ses tristes réseaux.

R. P. Lesson.

* * Les *Contes de l'Atelier*, par Michel Raymond, obtiennent un succès mérité; ce sont des tableaux de mœurs populaires pris sur la nature et dessinés avec habileté. Les récits, qui sont autant de drames dont l'intérêt progresse jusqu'au dénouement, montrent la classe inférieure des travailleurs sous un aspect favorable, et donnent le secret de ces mouvemens populaires si souvent empreints de moralité, même dans leurs excès. Ce n'est pas cependant que l'auteur ait entrepris une thèse en faveur des artisans. Si son livre était un pladoyer, il n'aurait point cet air de vérité; Michel Raymond a peint le peuple parce qu'il en connaît les mœurs, les allures et le langage. Il a sympathisé avec lui parce qu'il l'a vu de près, et que sans doute il a partagé ses joies et ses douleurs; mais, nous le répétons, ce n'est pas un avocat, c'est un peintre qui aime son sujet sans pourtant le flatter.

* * Toute la littérature passe dans le roman: on pourrait croire que l'auteur du *Solitaire* avait déserté la lice devant tant de rivaux; mais il reparait avec un nouvel ouvrage, qu'on dit plus extraordinaire qu'aucun de ceux qui ont déjà fait connaître M. le vicomte d'Arincourt. C'est un tableau du quatorzième siècle, intitulé: *Les rebelles sous Charles V.* (Revue de Paris.)

* * Alors que la littérature languit et que les beaux arts s'éteignent, les *Mémoires de Vidocq* continuent à avoir un succès scandaleux; une condamnation vient d'être prononcée pour une contrefaçon de cet ouvrage à 10,000 exemplaires.

* * *Perfectionnement des procédés employés contre les ravages du feu.* — Le marquis d'Origo vient de faire à Rome plusieurs expériences remarquables, tendant à constater l'utilité de la dissolution de sulfate d'alumine et d'argile pour arrêter les incendies. Il a aussi simplifié les vêtements combustibles d'Aldini, en substituant à la toile d'amiante du drap ordinaire convenablement imprégné d'une dissolution de sulfate d'alumine et de sulfate de chaux. La dépense pour chaque vêtement de pompier est réduite à 50 fr.

Astronomie. — Mil huit cent trente-deux sera une année de bonne fortune pour les astronomes, aussi bien que pour les simples amateurs possesseurs de bonnes lunettes; ils pourront se donner le plaisir de voir les phénomènes suivans, dont la plupart ont été passés sous silence dans la *Connaissance des Temps*: sept occultations de planètes par la lune, savoir: 4 de *Saturne*, 1 *Vénus*, 1 de *Mercur*e et 1 d'*Uranus*; trois occultations d'étoiles de première grandeur, savoir: 2 d'*Aldebaran* et 1 de *Régulus*; un passage de *Mercur*e sur le disque du *Soleil*; la disparition de l'*anneau de Saturne* et le retour de deux comètes.

La première comète, qui paraîtra cette année, pour la huitième fois depuis qu'elle est découverte, est celle connue sous le nom de *Comète d'Encke*, dont la période est d'à-peu-près 1,212 jours. Elle passera au périhélie le 3 mai, et se trouvera alors à sa plus grande proximité du *Soleil*, qui sera de 11,868,000 lieues. Le 24 juin, cette comète occupera le point de son orbite le plus rapproché de la *Terre*; la distance qui la séparera de nous, à cette époque, ne sera que de 9,349,500 lieues.

La seconde comète, attendue cette année; est celle connue sous le nom de *Comète de Biela*, dont la période actuelle est de 2,445 jours. C'est cet astre qui a causé tant de vaines terreurs par l'appéhension qu'on a eue de sa rencontre avec la terre. La rencontre d'une comète avec la terre est dans les cas possibles; mais comme ces astres peuvent arriver à nous sous tous les angles imaginables, si l'on admet qu'il entre annuellement dans l'orbite terrestre une comète ayant les dimensions de notre globe, il y a une probabilité de deux mille trois cent vingt-et-un millions contre un, que le choc des deux corps n'aura pas lieu, ce qui, ce nous semble, doit suffire pour rassurer les esprits craintifs.

Au reste, un calcul rigoureux fait voir que la comète qui nous occupe passera au périhélie le 27 novembre; elle sera alors dans le point de son orbite le plus près du soleil, et sa distance à cet astre sera de 30,291,000 lieues; le 7 octobre cette comète se trouvera le plus approchée de la terre, et sa distance à celle-ci sera alors de 18,526,500 lieues. Or, de toutes les comètes connues, calculées, celles qui s'approchèrent le plus de notre globe, sont celles de 1680, 1684 et 1826, la première, qui nous visita de plus près, n'en fut distante, dans sa plus grande proximité, que de 160,800 lieues, distance qui n'est pas tout-à-fait deux fois celle de la terre à la lune, et pourtant aucun désordre, causé par cette comète, n'eut lieu ici-bas.

Il est très-probable que les deux comètes dont nous venons de parler, celle de *Encke* et celle de *Biela*, qu'on appelle aussi comètes télescopiques, parce qu'on ne peut les distinguer à la simple vue, passeront inaperçues pour les personnes qui ne seront pas munies de lunettes astronomiques; mais qu'elles se consolent et qu'elles ne perdent pas patience: l'année 1835 ramènera la grande comète de *Halley*, dont la période actuelle est de 27,997 jours. Cet astre qui se montra à la terre avec un magnifique éclat dans les années 1436, 1531, 1607, 1682 et 1759, ne sera probablement pas moins beau dans son retour en 1835; il sera visible dans toute l'Europe; son passage au périhélie aura lieu vers le 7 novembre, et c'est un peu avant cette époque, et durant tout le mois qui la suivra, que son éclat sera le plus grand et sa chevelure le plus étendue. Cette comète, qui jeta plus d'une fois l'épouvante parmi les peuples ignorans de la terre, sera, dans son prochain retour, plus belle et plus remarquable que celle de 1811, dont chacun garde encore le souvenir.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 15 janvier.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

15 JANVIER.

1790. — Décret portant division du territoire en 83 départemens, dont chacun sera subdivisé en districts; chaque district le sera en cantons; chaque canton en municipalités.

1806. — *Empire français.* — Séance du sénat, dans laquelle l'archichancelier de l'empire lui donna communication du traité de paix fait avec l'empereur d'Allemagne et d'Autriche, pour être publié comme loi de l'empire, conformément aux statuts constitutionnels.

1812. — Décret impérial relatif à la culture des betteraves en France. — Napoléon combattait l'Angleterre par des décrets non moins que par les armes. La France avait perdu toutes ses colonies, nos chimistes reçurent l'ordre de les lui faire retrouver dans son propre sein. Le décret, dont nous consignons ici la date, organise, sur une immense échelle, la fabrication du sucre de betteraves; il ouvre des écoles spéciales réparties dans cinq villes de l'empire, et destinées à former cent élèves. Il fonde quatre fabriques impériales, et enjoint au ministre de l'intérieur des mesures pour affecter 100 mille arpens métriques à la culture des betteraves.

Dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, le système continental donna l'essor à une nouvelle industrie.

— La chambre des députés, séance du 14, après avoir écouté les rapports sur diverses pétitions; la plupart sans intérêt, a repris la discussion sur la liste civile.

Voici la nouvelle rédaction destinée à remplacer la disposition transitoire, et présentée par M. le général Stolz:

« La présente loi sur la liste civile n'aura son effet qu'à partir du 7 août 1830. Néanmoins, les sommes excédant les allocations fixées par l'art. 16, ainsi que les revenus des bâtimens non conservés dans la dotation de la couronne qui auraient été touchés par le roi jusqu'au

1^{er} janvier 1832, lui demeureront définitivement acquis, à la charge par le roi de payer toutes les dépenses, tant du personnel que du matériel de l'ancienne dotation. »

Cet amendement, combattu par plusieurs membres, finit par être adopté à une très-forte majorité.

On passe à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi.

Résultat: votans, 366. — Boules blanches 259.
Boules noires 107.

La chambre adopte.

— Le roi a approuvé l'élection faite par l'académie des sciences de MM. Collebroucke et Rock aux places d'associés étrangers vacantes par la mort de MM. Reppel et Jefferson.

— Le bulletin de la bourse que publie ce soir le *Messenger*, commence par ces mots: *Les inquiétudes qui s'étaient manifestées à la bourse sur l'issue des affaires de la Belgique sont enfin entièrement dissipées POUR LE MOMENT.*

— On vient d'ordonner en Russie le premier essai des postes à cheval, qui n'avaient lieu jusqu'à présent que par corvées.

— D'après les dernières nouvelles de Berlin, Vienne, Hambourg et Magdebourg, il est mort encore quelques individus du choléra, dans ces villes où l'on croyait le fléau à peu près éteint. On apprend d'autre part que le choléra fait des progrès affligeans en Angleterre, il s'approche rapidement de Londres et se trouve déjà aux portes d'Edimbourg.

— On attend de jour en jour à Brest un bateau à vapeur venant de Belle-Isle pour prendre les émigrés portugais qui doivent faire partie de l'armée expéditionnaire. Les officiers, sous-officiers, soldats et bourgeois en état de porter les armes, ont reçu l'ordre de se tenir prêts à partir.

— La cour royale de Paris, en audience solennelle, vidant le partage de premier arrêt, n'a point admis les conclusions de M. le procureur-général Persil dans l'affaire Dumonteil. Elle a persisté dans sa jurisprudence contraire au mariage des prêtres.

Voici les principaux motifs de cette décision:

Considérant que, dans notre droit, le mariage des prêtres était interdit par les lois du royaume.

Que cette prohibition était fondée sur les canons admis en France par la puissance ecclésiastique et sanctionnés par la loi civile;

Qu'elle a été rétablie par le concordat de 1807 qui, dans les articles 6 et 26, a remis en vigueur les canons anciennement reçus en France;

Que si le Code civil n'a pas renouvelé cette prohibition, c'est qu'il est postérieur au concordat, et qu'il ne s'est occupé que des empêchemens civils;

Que le concordat est loi de l'état;

La cour annule le jugement de première instance, etc.

— On écrit de Chambéry, 8 janvier:

« Des troubles assez graves viennent d'éclater ici à l'occasion d'une mission. Il y a déjà quelque temps que des missionnaires piémontais s'étaient présentés à Chambéry; mais le gouverneur et l'archevêque avaient refusé l'autorisation nécessaire. Il paraîtrait que sur ce refus, un des missionnaires se détacha, se rendit à Turin, et parvint à surprendre un ordre du roi. Le gouverneur et l'archevêque furent alors forcés de se soumettre. La mission s'ouvrit le vendredi 6 janvier. On cria: *A bas les missionnaires! nous n'avons pas besoin de mission!*

« Le prêtre qui était en chaire essaya de faire bonne contenance; mais les cris et les pétards l'empêchèrent de se faire entendre.

« Le lendemain, même tumulte. On avait mis sous les armes une partie de la garnison, et il y eut quelques rixes entre des habitans et des soldats. Plusieurs jeunes gens ont été arrêtés. Le gouverneur général a expédié un courrier à Turin pour faire connaître au roi l'état des choses et demander de nouveaux ordres. Provisoirement les exercices de la mission sont suspendus.

— Plusieurs journaux ont annoncé l'arrestation de M. Kesner, ce fait est inexact, et les poursuites ont été jusqu'à ce jour sans résultat.

(Gazette des Tribunaux.)

La souscription ouverte pour combler le déficit laissé par M. Kesner au trésor s'élevé déjà à plus d'un million. On assure que M. Aguado figure sur la liste pour la somme de 400,000 fr., et M. Hagermann pour celle de 300,000.

— La correspondance du *Times* contient l'anecdote suivante:

Dans son voyage à Lyon, le duc d'Orléans a été étonné et alarmé du peu d'enthousiasme que les populations manifestaient sur sa route. Dans quelques localités, le mécontentement se manifesta même par des signes plus clairs que le silence. Le duc écrivit à son père une lettre dans laquelle il lui fit part de ses inquiétudes. Le roi est vivement attaché au système du 13 mars; il le regarde comme son chef-d'œuvre; il l'aime comme son enfant; mais lorsqu'il y a du danger, il se montre disposé à transiger. Il envoya chercher M. Périer. « J'ai de mauvaises nouvelles à vous apprendre; mon nom devient impopulaire, et le peuple crie à bas le ministère. Notre système est-il bon? Je commence à concevoir des doutes. »

Le ministre indigné: « Voici mon portefeuille (en le jetant sur une table), vous pouvez le prendre. Ils veulent ma tête, vous pouvez la leur jeter, mais ne croyez pas qu'elle tombera seule. Ce n'est pas moi seul; vous aussi, vous êtes l'objet de leur fureur! Mais d'où viennent ces nouvelles? Elles sont fausses, elles sont fausses! Les journaux révolutionnaires seuls parlent de cette manière. J'ai tout le pays pour moi! La presse désire nous renverser, mais patience! Un jacobin seul a pu vous donner de pareilles informations. » Pour avoir une juste

idée de la scène, il faudrait avoir vu M. Périer, son visage contracté, sa voix rude, sa colère, je dirai même sa fureur.

Le roi étonné, se voyant pressé aussi vivement de dire à quelle source il avait puisé de telles informations, tira de sa poche la lettre du prince et la remit à son ministre. « Ah ! s'écria-t-il dans un paroxysme de rage, le duc d'Orléans ! Pourquoi s'en rapporter à lui ? Il est entouré d'anarchistes et de révolutionnaires ; je le sais depuis longtemps, j'ai fait surveiller sa conduite. Je connais ses bonnes dispositions et je lui rends justice ; mais il est mal conseillé et gâtera tout. »

Pendant ce temps M. Périer marchait à grands pas dans le cabinet du roi. « Oui, oui ! il ne peut rester ici, il gâterait tout. Il faut que nous le fassions renoncer à de mauvais principes. » En effet, depuis lors, le ministre a eu le projet d'envoyer le jeune prince à Alger.

ESPAGNE. — Madrid, 5 janvier.

Mardi, 3 janvier, la reine est entrée dans le neuvième mois de sa grossesse. Le roi a ordonné que des prières publiques soient adressées partout au Tout-Puissant pour qu'il daigne accorder à la reine une heureuse délivrance. (Gazette de Madrid.)

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles, 16 janvier.

Huile de colza présente 48 1/2; décembre 00; janvier 00; février 00; mars 00; mai 47 1/2; septembre 46 1/2; huile de lin présente 49 3/4. mai 00; graine de colza 00; graine de lin

Ce qui précède est en argent de Brabant

PRIX DES HUILES. — Lille, 14 janvier.

	Graines.	Huiles.	Tourteaux.
Colza.	18 " 24 "	72 f. 50 " "	10 50 11 "
OEillette.	25 50 " "	100 " " "	8 75 9 25 "
Id. bon goût.	" " " "	103 " " "	" " " "
Lin.	18 " 22 "	83 50 " "	18 " 20 " "
Caméline.	18 " 20 "	84 50 " "	10 50 " "
Chauvre.	13 " 15 "	" " " "	10 " " " "
Huile épurée pour quinquets		78 50 " "	
Idem réverbères		76 50 " "	

BOURSE D'ANVERS, du 16 janvier.

2 Dette active	94	5 Lots de Pologne	100
2 1/2 Rente remb.	85 1/2 P	5 Emp. Guebhard, 1824.	73
5 Levée de 12 millions	87 3/4 à 88 P	5 In. au gr. l. à Am.	47 1/2 à 47 A
Sans int.	10 millions	5 Dette perp. de 200 p.	
2 1/2 Act. de la soc. de commerce.		4 Obli. Smets, à Anvers	81
2 1/2 Syndicat d'amortissement.		5 Certificats de Naples	72 3/4
5 Métalliques.	85 3/4 à 85 7/8 P	5 Emp. de Sicile 1824	79

BOURSE DE PARIS, 14 janvier.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 60 c. — 4 1/2 p. c. jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. c. 80 fr. 00. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 60 c. — Act. de la banque, 1600 fr. 00. — Certif. Falconnet, 78 fr. 00 c. — Cortès d'Espagne, 10 fr. 1/2. — Emp. royal d'Espagne 1830, 72 fr. 1/2. — Rente perpétuelle d'Espagne, 53 fr. 1/2. — Emprunt Belge, 00 00.

Bourse d'Amsterdam, du 13 janvier. — Dette active 40 1/2 1/6, billets de change, 15 1/2. Synd. d'amort., 66 7/8.

Fonds publics de Londres, du 12 janvier. — Cons., 83 1/2.

Du 14, les consolidés à 84 1/8.

Cours de Vienne du 7 janv. — Mét., 85 3/8; act. de la banque, 1158.

Messieurs les receveurs des contributions sont informés qu'ils peuvent se procurer chez Misson et Co, imprimeur, rue de l'Ange N° 627, les imprimés sur beau et bon papier, pour la contribution foncière et personnelle, à un prix modique.

Marché de Namur du 14 janvier 1831. Fl. Cts. Ccs.

Froment-roux, la rasière	9	89	90
Seigle.	7	56	69
Avoine	2	86	24
Pommes de terre.	1	47	85
Beurre.	0	68	57

ANNONCES.

1488. Le 20 janvier, présent mois, à 11 heures précises, il sera procédé publiquement à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la main-d'œuvre des impressions, pour le service du ministère susdit, pendant le cours de 1832.

Le cahier des charges et conditions est déposé au bureau militaire du gouvernement provincial, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

1495. Le 23 janvier, présent mois, à midi précis, il sera procédé de nouveau à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des moyens de transport, par terre et par eau, à partir du 1^{er} février 1832, jusqu'au 31 décembre 1832.

Les cahiers des charges et conditions est déposé au bureau militaire du gouvernement provincial où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

1489. A vendre ensemble ou séparément un cheval à deux mains, un cabriolet et harnais.

S'adresser, rue du Fer, N° 780.

1425. Beau quartier garni avec écurie à louer, rue de l'Escalier, N° 40, à Namur.

1491. A vendre ou à louer prestement ou pour la Saint-Jean, une jolie maison, sise en face de l'église Notre-Dame, n° 1205, occupée en dernier lieu par M. Despandt.

S'adresser, soit à M. Zoude, à la Verrerie, soit à M. Huart, rue du Chenil.

1492. On demande prestement un domestique muni de bons certificats, et sachant servir à table et penser un cheval de selle.

S'adresser au bureau de cette feuille ou à M. de Pierpont, de Balâtre, près de Bothey.

1493. Une société de professeurs, pour la plupart français de nation, viennent d'ouvrir une maison d'éducation à Deurne, près d'Anvers, dans le château de Madame la comtesse d'Oultremont. Il est peu de personnes qui ne connaissent les avantages que présente ce local, sous le rapport de la salubrité de l'air, de la grandeur et de la beauté des bâtimens et des jardins.

Le nouvel établissement offre à la confiance des familles toutes les garanties qu'exige un objet aussi important que l'est l'éducation de la jeunesse. Des méthodes recommandées par l'expérience, et propres à accélérer le succès des études y seront mises en usage et y obtiendront sans doute les résultats avantageux qu'elles ont déjà obtenus ailleurs.

Les directeurs de la maison de Deurne regardent la religion comme le moyen nécessaire de toute bonne éducation; ils en feront donc, et dans toute la réalité du mot, la base de l'instruction.

Les principaux objets de l'enseignement sont : 1° Les langues anciennes et les langues modernes; mais parmi ces dernières, on donne un soin tout particulier à la langue française, devenue aujourd'hui d'un usage universel et suffisant presque pour l'étude de toutes les sciences; 2° La littérature, la rhétorique, la philosophie; 3° La physique, la chimie, la botanique et quelques autres parties de l'histoire naturelle; 4° Les mathématiques; 5° Les études commerciales; 6° Les arts d'agrément, tels que la musique, l'escrime, la gymnastique, l'équitation, etc., en un mot, tout ce qui tend à former sous tous les rapports un jeune homme bien né, tout ce qui peut le recommander à l'estime et à l'affection de ceux qui l'entourent.

S'adresser, franc de port, pour les renseignements, au directeur de la maison de Deurne, chez M. Mertens van den Berghe, Marché aux Chevaux, à Anvers.

1494. Maison de commerce à vendre prestement, rue du Marché de l'Ange, n° 648.

1490. AVIS.

Belle maison à vendre rue de l'Ange, à Namur, avantageusement située pour le commerce.

Le public est prévenu que le jeudi, 26 janvier 1832, vers dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude de maître Gislain notaire, Grande-Place à Namur, à la vente d'une maison cotée n° 627, rue de l'Ange, audit Namur, très-avantageusement située pour le commerce, appartenant à la dame V° Abras, et ayant fait précédemment sa résidence.

Cette maison, qui est en bon état, est actuellement occupée par M. Misson, imprimeur, qui l'abandonnera à la Saint-Jean-Baptiste prochaine. L'on peut s'adresser chez lui pour en prendre inspection, et audit notaire Gislain pour connaître les conditions de la vente, qui, entr'autres, donneront toute facilité pour le paiement.

1476. D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances contre l'incendie, est chargé de placer différens capitaux d'un à 25 mille francs, sur bonne hypothèque, dans cet arrondissement.

S'adresser audit Chantraine, clerc de notaire chez maître Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur, tant pour les fonds à placer que pour les propositions d'assurances et affaires particulières.

1483. A vendre au château d'Harlue, mille noyers jeunes à planter. S'adresser à M. Danheux, rue des Nobles, n° 120, à Namur, ou au garde à Harlue.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2^e régiment des Lanciers à Namur.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les Sept Bonniers, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Laliou, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1462. TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ

Située aux Trieux de Salzinnes, commune de Namur, à vendre de la main à la main.

Cette propriété ayant fait ci-devant partie de l'abbaye de Salzinnes, est composée de plusieurs beaux et grands bâtimens en très-bon état, le terrain qui en dépend avec jardin et prairie, contient un bonnier et demi des Pays-Bas, longeant en grande partie la Sambre.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.